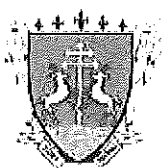


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 15

Votants : 16

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le **03 mai à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 25 avril 2017.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. PIEL, AM. PERRAULT (arrivée en cours de séance), L. HERVÉ, I. HERVAULT, J. CLERMONT, A. ROLLAND.

Excusés : R. DANIEL, R. CHAPIN, S. TURQUET.

Absent : Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mme S. TURQUET à Mme J. LEFRANCOIS, Mme AM. PERRAULT à Mme AF. PINSON (avant son arrivée).

Secrétaire de séance : A. DARIEL

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **SECRETARE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. DARIEL est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Approbation de l'ordre du jour
- ✓ Convention pour le projet de giratoire pour l'accès au parc d'activités du Châtelet
- ✓ Transfert des procédures liées au PLU pour leurs poursuites par la Communauté de Communes
- ✓ Acquisition de terrain futur lotissement communal Trévidec
- ✓ Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 2017
- ✓ Correction comptable relative à la délibération liée aux réservations d'emplacements par les commerçants
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2017-039 : CONVENTION FONDS DE CONCOURS AMÉNAGEMENT GIRATOIRE  
PARC D'ACTIVITÉS « LE CHÂTELET »**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de Brocéliande assure la création, l'extension, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques déclarées d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté de communes de Brocéliande conduit l'extension et la requalification du parc d'activités Le Châtelet situé sur la Commune.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Brocéliande, la Commune de Saint-Thurial et le Département d'Ille-et-Vilaine se sont accordés sur la nécessité d'aménager un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale 69 et le parc d'activités du Châtelet.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 2016 fixant les règles de répartition des coûts entre les Communes et la Communauté de communes pour la requalification des parcs d'activités ;

Vu l'article L 5214-16 du le Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relative au projet d'aménagement d'un giratoire au niveau du carrefour entre la route départementale 69 et le parc d'activités du Châtelet à Saint-Thurial ;

Sur la base d'une estimation du projet chiffrée à 219 700 euros HT, il est proposé que la Commune contribue aux dépenses par le biais d'un fonds de concours versé à la Communauté de Communes, à hauteur de 72 501 euros ; selon les modalités déterminées dans la convention jointe à la présente délibération.

**-DÉLIBÉRATION-**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation de la convention évoquée ci-dessus.

*Madame AM. PERRAULT arrive à 20H55.*

➤ **2017-040 : POURSUITE DES PROCÉDURES COMMUNALES PAR LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DOCUMENTS D'URBANISME**

**-RAPPORT-**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°2017-017 en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal ne s'est pas opposé au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de Brocéliande à compter du 27 mars 2017. Selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 136 IV de la loi ALUR, les procédures liées aux PLU actuellement en cours sur le territoire communautaire pourront être poursuivies par la Communauté de Communes après accord des communes membres.

Il appartient donc au Conseil municipal de demander à la Communauté de Communes de **poursuivre les procédures d'urbanisme que la commune a engagées**. A cet égard, il est rappelé que :

▪ Par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager la modification de son PLU.

La procédure a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Trévidec ;
- Le passage des parcelles bâties en zone urbaine et des fonds de parcelles en zone 2AU sur la zone 1AUe au Nord de la commune;
- L'évolution du règlement des zones urbaines et à urbaniser pour débloquer des contraintes réglementaires;
- La suppression d'emplacements réservés au Nord de la commune sur des terrains appartenant déjà à la commune ;
- La mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Trévidec, Cossinade).

Le dossier de modification du PLU est en cours de finalisation. L'avancement de la procédure en est au stade suivant :

- L'esquisse d'aménagement du futur du lotissement, la modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de Trévidec et du règlement graphique et littéral font l'objet d'une présentation au conseil municipal ce jour ;
- Le dossier de modification du PLU comportant le rapport de présentation ainsi que le règlement graphique et littéral sera transmis aux personnes publiques associées début mai ;
- L'enquête publique est prévue à partir de mi-juin et l'approbation de la modification du PLU par la Communauté de Communes en septembre prochain.

▪ Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil Municipal a reconnu que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU était la seule procédure adaptée pour mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Châtelet, afin de préserver des possibilités d'ouverture à l'urbanisation. Il a confié une étude à l'agence QUARTA en vue de la définition du projet d'aménagement, et la phase de diagnostic du site de projet a débuté en avril par une réunion avec les services communautaires.

**Au titre des procédures à engager**, la Commune envisage la réalisation d'un projet de base VTT sur le site du Rocher Vert, qui a été présenté en réunion du 24 janvier 2017, lors de laquelle les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à soumettre ce dossier à la Communauté de Communes afin de solliciter une subvention. Sous réserve d'une réponse favorable, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera également nécessaire, et induira donc l'engagement de la Communauté de Communes.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite la poursuite, par la Communauté de Communes de Brocéliande, de la procédure de modification de PLU et de la déclaration de projet pour l'extension de la zone du Châtelet dont les objets sont rappelés dans le tableau ci-dessus ;
- sollicite l'engagement par la Communauté de Communes d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en vue de la réalisation de sa base VTT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers.

➤ 2017-041 : ACHAT PARCELLES ZS 73 ET 100 A MR ET MME CHAPIN

-RAPPORT -

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réalisation d'un futur lotissement communal sur la zone 2AU de Trévidec, par délibération n°2016-083 en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager les démarches de négociation avec les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre 2AU.

Il est ici proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition par la commune portant sur une partie de la parcelle ZS 73 pour une surface de 10 946 mètres carrés, ainsi que sur la totalité de la parcelle ZS 100 d'une surface de 39 520 mètres carrés appartenant à Monsieur et Madame CHAPIN et situées dans le périmètre de la zone 2AU.

Vu l'avis du 27 octobre 2016 rendu par France Domaine en application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier du 30 janvier 2017 du cabinet d'expertise comptable et conseils ICOOPA, qui justifie le calcul de l'indemnité de perte d'exploitation dans la mesure où le projet d'acquisition de la municipalité impacte une surface de 7,64 hectares à moyen terme sur la surface utile de l'exploitation (dont 5 en propriété et 2 en qualité d'exploitant occupant), surface d'emprise future qui représente 60% de la surface directement accessible au pâturage par les vaches laitières, sans aucune possibilité de trouver une surface équivalente ailleurs, ni même pouvoir faire un aménagement foncier avec d'autres exploitants ;

D'une part, il est proposé de déterminer le prix de cette acquisition en fonction des estimations fixées dans son avis par France Domaine:

Appréciation de la valeur vénale du bien	176 631 euros
Indemnité accessoire pour la partie en clôtures et forêts (forfaitairement à 10%)	17 663 euros
Indemnité complémentaire dite d' « arrière-fumures » (à l'hectare)	727 euros

D'autre part, au regard du rapport d'ICOOPA, il est proposé de fixer l'indemnité pour perte d'exploitation suivant la catégorie 1 de l'indice de pondération de la marge brute pour 6 ans, à savoir:

Indemnité pour perte d'exploitation (protocole départemental 2016)	34 357 euros
--	--------------

Cela représente un total de 229 378 euros (détail joint à la présente délibération) qu'il est proposé d'arrondir à 230 000 euros, hors frais de notaire.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-décide l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée ZS 73 et de la parcelle ZS 100 appartenant à Monsieur et Madame CHAPIN, pour une contenance totale de 50 466 mètres carrés et pour un montant de 230 000 euros ;

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour missionner le géomètre et pour signer l'acte authentique portant sur l'acquisition par la commune de ces parcelles ainsi que pour régler les frais d'acte et de géomètre en découlant.

➤ **2017-042 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL**  
**-PROJET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA CANTINE-**

**-RAPPORT-**

Suite aux engagements pris par le Président de la République lors du congrès des Maires le 2 juin 2016, la loi de finances pour 2017 a reconduit le fonds de soutien à l'investissement local d'1.2 milliard d'euros en faveur de certains projets portés par les communes et leurs groupements.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet de remplacement des menuiseries de la cantine, qui s'inscrit dans la 1<sup>ère</sup> enveloppe 2<sup>ème</sup> part de soutien aux grands projets d'investissement dans la thématique " rénovation thermique ".

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Remplacement menuiseries bâtiment public	75 992,53 €	1 <sup>ère</sup> enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement, thématique " rénovation thermique " (80%)	60 794,02 €
		Autofinancement/fonds propres	15 198,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 992,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 992,53 €</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local sur la thématique « rénovation thermique » pour un montant de 60 794.02€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2017-043 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL**  
**-REMPLACEMENT CHAUFFERIE GARDERIE/MÉDIATHEQUE-**

**-RAPPORT-**

Suite aux engagements pris par le Président de la République lors du congrès des Maires le 2 juin 2016, la loi de finances pour 2017 a reconduit le fonds de soutien à l'investissement local d'1.2 milliard d'euros en faveur de certains projets portés par les communes et leurs groupements.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet de remplacement de la chaufferie garderie-médiathèque, qui s'inscrit dans la 1<sup>ère</sup> enveloppe 2<sup>ème</sup> part de soutien aux grands projets d'investissement dans la thématique " transition énergétique ".

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Remplacement chaufferie bâtiment communal	34 437,83 €	1 <sup>ère</sup> enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement, thématique "transition énergétique " (80%)	27 550,26 €
		Autofinancement/fonds propres	6 887,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 437,83 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 437,83 €</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local sur la thématique « transition énergétique » pour un montant de 27 550.26€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2017-044 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL**  
**-AMÉNAGEMENT DIVERS CHEMINEMENTS ÉCOLE/CANTINE-**

**-RAPPORT -**

Suite aux engagements pris par le Président de la République lors du congrès des Maires le 2 juin 2016, la loi de finances pour 2017 a reconduit le fonds de soutien à l'investissement local d'1.2 milliard d'euros en faveur de certains projets portés par les communes et leurs groupements.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet d'aménagement de divers cheminements à proximité de l'école et de la cantine, qui s'inscrit dans la 1<sup>ère</sup> enveloppe 2<sup>ème</sup> part de soutien aux grands projets d'investissement dans la thématique " mise aux normes et sécurisation de bâtiments et équipements publics ".

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>Dépenses HT en €</b>		<b>Recettes HT en €</b>	
Nature des dépenses	Montant HT		
Travaux de voirie pour sécurisation	13 202,50 €	1 <sup>ère</sup> enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement, thématique "mise aux normes et sécurisation " (80%)	10 562,00 €
		Autofinancement/fonds propres	2 640,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 202,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 202,50 €</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement public local sur la thématique « mise aux normes et sécurisation de bâtiments et équipements publics » pour un montant de 10 562.00€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2017-045 : RÉSERVATION EMPLACEMENTS PAR DES COMMERCANTS**  
**AMBULANTS [annule et remplace la délibération 2015/041]**

**-RAPPORT -**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2015-041 en date du 06 mai 2015, il a été institué un droit de stationnement annuel de 30 euros pour les commerçants ambulants vendant leurs marchandises dans un camion.

A la demande de la trésorerie, il est proposé d'imputer cette recette au compte 7336 « Droits de place » au lieu du 7337 « Droits de stationnement » qui était utilisé jusqu'ici.

## -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve cette modification et indique que c'est désormais l'article budgétaire 7336 « Droits de place » qui sera utilisé, après émission d'un titre.

### ➤ QUESTIONS DIVERSES :

#### ✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte des devis signés :

-Rénovation éclairage schiste Violet et avenue Landier (SDE35) : 19 180.00€

-Aménagement arrêt de car Cossinade (Parc Départemental) : 6138.60€

-Mission architecte maison Huguet (GUMIAUX et GOMBEAU) : 4080.00€

-Tables et bancs marché festif (DISCOUNT) : 1695.48€

-Poteau incendie rue du Zéphir (SOGEA) : 3240.00€

-Feu artifice 14 juillet (Vos Nuits Étoilées) : 2000.00€

-Remplacement horloge rue des Jeannettes (SDE35) : 624.96€

-Remplacement vitrage salle Four à Chaux (JAMIN) : 270.66€ (accord GROUPAMA pour remboursement suite sinistre)

#### ✓ Informations Communauté de Communes :

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, fait état des différentes DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) transmises à la Communauté de Communes depuis le transfert du droit de préemption urbain : ZX 94, ZS 0007, et AB338.

#### ✓ Informations diverses :

-Monsieur le Maire fait un point sur les demandes de subventions en cours ou les sommes perçues:

.L'accord de la commission permanente du Département a été transmis pour la signature de la convention relative aux enrobés de l'aménagement du centre bourg (maximum 26 600€) ;

.La subvention communautaire relative à l'acquisition des ouvrages par la médiathèque pour 2016 a été versée (2351.75€) ;

.Monsieur le Maire a été informé par la préfecture que l'ensemble des dossiers de demandes de DETR a fait l'objet d'un accusé-réception de demande complet ;

.La demande de subvention pour les travaux de sécurisation de l'école (portillon et terrassement) a été envoyée en préfecture le 25 avril ;

.Le montant de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour 2017 a été notifié : il s'élève à 397 399€ (pour une prévision au budget primitif de 365 000€).

-Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait adressé à la Communauté de Communes d'inscrire dans le cadre du lancement de la phase 1 de l'audit énergétique des logements conventionnés les habitations suivantes : 46 Cossinade et rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage 20 rue de l'Église.

-Monsieur le Maire présente les points essentiels du diagnostic réalisé par le cabinet KPMG concernant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, qui a été restitué aux élus le 21 mars.

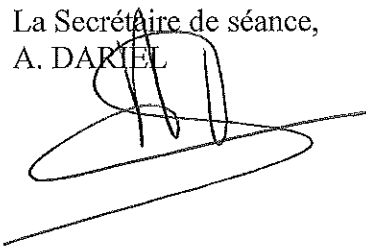
-Monsieur le Maire indique qu'il sera prochainement envisagé de mettre en place le dispositif « argent de poche » (rémunération de jeunes de 16 à 18 ans pour la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune), essentiellement pour la période estivale.

-Monsieur le Maire effectue un compte-rendu de la commission PLUi de la Communauté de Communes du 13 avril, en présentant notamment les modalités envisagées pour la gestion future du droit de préemption urbain (un point de vigilance est mis en évidence concernant « Le Lien Gourmand » pour Saint Thurial), le suivi des procédures liées aux documents d'urbanisme en vigueur, les instances de gouvernance envisagées dans ce contexte, ainsi que le planning relatif à l'approbation du PLH (Programme Local de L'habitat) -estimée à 2019, et du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) -estimée à mi 2020.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H00.

Affiché le 09 mai 2017,

La Secrétaire de séance,  
A. DARIEL



Le Maire,  
D. MOIZAN

